TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'ADMINISTRATION CHARGÉE DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

Destinataire :	PCT
Destinatane.	101
	NOTIFICATION RELATIVE AU PAIEMENT DES TAXES D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE ET DE TRAITEMENT
	(règles 57 et 58 et instruction administrative 615 du PCT)
	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	DÉLAI DE PAIEMENT
	Voir le point 3 pour le délai
Demande internationale nº	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	
Deposition	
1. L'administration chargée de l'examen préliminaire international notifie au déposant que	
toutes les taxes prescrites ont été acquittées avec un excédent qui sera remboursé en temps voulu.	
les taxes prescrites n'ont pas été acquittées ou n'ont été acquittées que partiellement et le déposant est invité à payer le montant manquant précisé au point 2, dans le délai indiqué au point 3.	
2. Décompte des taxes et des paiements effectués :	
Taxe d'examen préliminaire P	
Taxe de traitement* +H	
Montant total des taxes à acquitter =	=
	Montant acquitté Solde
*Les déposants de certains États ont droit à une réduction de 90% de la taxe de traitement. Lorsque le déposant a (ou tous les déposants ont) droit à cette réduction, le montant devant figurer sous H est égal à 10% de la taxe de traitement. Voir les notes relatives à la feuille de calcul des taxes annexée au formulaire de demande d'examen préliminaire international (PCT/IPEA/401) pour de plus amples détails.	
3. Délai de paiement et montant dû (règles 57.3 et 58.1.b)) :	
UN MOIS à compter de la date à laquelle la demande d'examen préliminaire international a été présentée ou 22 mois à compter de la date de priorité, le délai qui expire le plus tard devant être appliqué; le montant dû est le montant applicable à la date du paiement.	
UN MOIS à compter de la date à laquelle la demande d'examen préliminaire international a été reçue (lorsque la demande d'examen a été transmise à l'administration en vertu de la règle 59.3) ou 22 mois à compter de la date de priorité, le délai qui expire le plus tard devant être appliqué; le montant dû est le montant applicable à la date du paiement.	
Nom et adresse postale de l'administration chargée de l'examen préliminaire international	Fonctionnaire autorisé
nº de télécopieur	nº de télénhone